

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/826/Corr.2
2 avril 1962
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Dix-huitième session
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

ETUDE DU DROIT EN VERTU DUQUEL NUL NE PEUT ETRE ARBITRAIREMENT
ARRETE, DETENU OU EXILE

1. Paragraphe 6 : Insérer "Indonésie" entre "Danemark" et "Irlande", "Japon" entre "Italie" et "Luxembourg", et "République arabe unie" entre "Pays-Bas" et "République centrafricaine".
2. Paragraphe 46, avant-dernière phrase : Remplacer "onze des quatorze juges" par les mots "neuf au moins des quinze juges".
3. Paragraphe 50 : a) Supprimer la phrase ci-après : "Ainsi, une constitution dispose que lorsque le Président de la Diète a des doutes sur la constitutionnalité d'un projet de loi, il peut soumettre celui-ci au service juridique de la Diète et consulter le Comité d'organisation de la Diète; si cet organe juge le projet inconstitutionnel, le Président ne l'acceptera pas". b) Supprimer la note 52 au bas de la page.
4. Paragraphe 87, dernière phrase : Avant les mots "infractions commises par la voie de la presse", remplacer "les" par "certaines".
5. Paragraphe 143, deuxième phrase : Remplacer "quatorze jours" par "quinze jours".
6. Paragraphe 276 : a) A la fin de la première phrase, ajouter ce qui suit : "le défenseur ou toute personne que l'inculpé peut choisir parmi ses représentants légaux : curateur, conjoint, ascendant ou descendant, frère ou soeur. ^{35 bis/}"
b) Dans la note 35 au bas de la page, supprimer "Japon"; ajouter au bas de la page la nouvelle note ci-après : "^{35 bis/} Japon".
7. Paragraphe 741, notes de bas de page 24 et 25 : Ajouter "Japon".
8. Paragraphe 742, notes de bas de page 27, 29, 30, 31 : a) Ajouter "Japon" dans les notes 27, 29 et 30; b) Dans la note 31, supprimer "Japon".